



Distr. générale  
22 octobre 2019

Français  
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies  
pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Groupe d'experts spécial à composition non limitée  
sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin  
Troisième réunion**

Bangkok, 18–22 novembre 2019

Points 2 b) et 2 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour ;  
organisation des travaux**

## **Ordre du jour provisoire annoté**

### **Point 1**

#### **Ouverture de la réunion**

1. La troisième réunion du groupe d'experts spécial à composition non limitée créé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à sa troisième session<sup>1</sup>, dont le mandat a été prorogé par l'Assemblée à sa quatrième session<sup>2</sup>, sera ouverte le lundi 18 novembre 2019 à 10 heures. Les documents de travail de la réunion seront publiés dans toutes les langues officielles de l'ONU, tandis que les documents d'information seront fournis en anglais uniquement. L'interprétation dans toutes les langues officielles de l'ONU sera assurée pendant toutes les séances plénières.

### **Point 2**

#### **Questions d'organisation**

**a) Élection du Bureau**

2. Conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, les États membres seront invités à élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur pour le Bureau du groupe d'experts spécial à composition non limitée.

**b) Adoption de l'ordre du jour**

3. Le président du groupe d'experts spécial à composition non limitée attirera l'attention des participants sur l'ordre du jour provisoire (UNEP/AHEG/2019/3/1/Rev.1) et proposera son adoption.

---

\* UNEP/AHEG/2019/3/1/Rev.1.

<sup>1</sup> UNEP/EA.3/Res.7.

<sup>2</sup> UNEP/EA.4/Res.6.

**c) Organisation des travaux**

4. Le président invitera le secrétariat à présenter aux participants le programme de travail décrit dans le document UNEP/AHEG/2019/3/INF/6 ainsi que les modalités logistiques de la réunion.
5. Le groupe d'experts spécial à composition non limitée souhaitera peut-être constituer des petits groupes et d'autres groupes de travail de session, selon que de besoin, et en définir le mandat.

**Point 3**

**Mise à jour sur les travaux antérieurs du groupe d'experts spécial à composition non limitée**

6. Une mise à jour sera fournie concernant les travaux menés par le groupe d'experts spécial à composition non limitée durant ses première et deuxième réunions, qui se sont tenues en 2018, les mesures prescrites par la résolution 4/6 de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ainsi que les progrès connexes qui ont été accomplis en 2019.

**Point 4**

**Déclarations d'ordre général**

7. Les participants seront invités à faire des déclarations d'ordre général. Afin d'assurer une gestion efficace du temps et de veiller à ce que toutes les délégations aient la possibilité de faire des déclarations, le président recommandera un temps de parole de cinq minutes pour les représentants s'exprimant au nom de groupes régionaux et politiques, de trois minutes pour les représentants d'États membres et de deux minutes pour les représentants d'observateurs.

**Point 5**

**Cartographie de tous les organismes, programmes, initiatives et compétences du système des Nations Unies traitant de la question des déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques**

8. Conformément au paragraphe 8 de la résolution 4/6, par lequel le Groupe de la gestion de l'environnement est invité à participer et à contribuer aux travaux du groupe spécial d'experts à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin, en fournissant notamment une cartographie de tous les organismes, programmes, initiatives et autres sources de connaissances spécialisées du système des Nations Unies traitant des déchets marins, en particulier des déchets plastiques et des microplastiques, le groupe spécial d'experts à composition non limitée est invité à examiner le document UNEP/AHEG/2019/3/INF/5 intitulé « Progress on the mapping of all United Nations agencies, programmes, initiatives and other sources of expertise relating to marine litter including plastic litter and microplastics ».

**Point 6**

**Présentation des activités menées en application de la résolution 4/6 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin**

9. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 4/6, l'Assemblée pour l'environnement a décidé de proroger jusqu'à sa cinquième session le mandat du groupe spécial d'experts à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin qu'elle a créé par sa résolution 3/7, et prié le groupe d'experts, en s'appuyant sur ses travaux antérieurs, de mener les activités décrites aux alinéas a) à d) du paragraphe 7 de la résolution.
10. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 4/6, l'Assemblée pour l'environnement a prié la Directrice exécutive du PNUE, sous réserve de la disponibilité de ressources et sur la base des travaux des mécanismes existants, de renforcer immédiatement les connaissances scientifiques et technologiques concernant les déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques, par le biais des activités décrites aux alinéas a) à d) du paragraphe 2 de la résolution.

11. Le groupe spécial d'experts à composition non limitée est invité à formuler des observations d'ordre général concernant les activités menées au titre de la résolution 4/6, en particulier celles décrites aux paragraphes 2 et 7, sur la base d'un exposé exhaustif du secrétariat concernant l'approche proposée et des documents de travail et d'information pertinents. Le groupe spécial d'experts à composition non limitée souhaitera peut-être examiner les différentes activités menées au titre des alinéas a), b) et d) du paragraphe 7 et de l'alinéa b) du paragraphe 2 au sein de groupes de discussion, en vue d'un examen final par la plénière. Lors de l'examen de ces alinéas, les participants à la réunion souhaiteront peut-être se pencher sur l'alinéa c) du paragraphe 7, par lequel le groupe spécial d'experts à composition non limitée est prié d'encourager les partenariats menant des activités telles que l'établissement d'inventaires des sources, l'amélioration de la gestion des déchets, la sensibilisation et la promotion de l'innovation en matière de prévention des déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques, en tant que question transversale.

**a) État des lieux**

12. Le groupe spécial d'experts à composition non limitée sera invité à examiner l'alinéa a) du paragraphe 7 de la résolution 4/6, par lequel le groupe est prié de faire le point sur les activités et mesures entreprises par les gouvernements, les instruments régionaux et mondiaux, les organisations internationales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs concernés en vue de réduire les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin et d'éliminer à long terme les rejets dans les océans, sur la base du document UNEP/AHEG/2019/3/2 intitulé « Approche pour dresser l'inventaire des activités et mesures existantes en vue de l'élimination à long terme des rejets dans les océans, afin de réduire les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin par les acteurs concernés ».

**b) Ressources ou mécanismes techniques et financiers**

13. Le groupe spécial d'experts à composition non limitée sera invité à examiner l'alinéa b) du paragraphe 7 de la résolution 4/6, par lequel le groupe est prié de recenser les ressources ou mécanismes techniques et financiers susceptibles d'aider les pays à lutter contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, sur la base du document UNEP/AHEG/2019/3/3 intitulé « Recensement des ressources ou mécanismes financiers susceptibles d'aider les pays à lutter contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin ».

14. Le groupe spécial d'experts à composition non limitée sera invité à poursuivre son examen de l'alinéa b) du paragraphe 7 de la résolution 4/6 sur la base du document UNEP/AHEG/2019/3/4 intitulé « Projet d'approche pour dresser l'inventaire des technologies et des innovations ».

**c) Méthode d'évaluation de l'efficacité**

15. Le groupe spécial d'experts à composition non limitée sera invité à examiner l'alinéa d) du paragraphe 7 de la résolution 4/6, par lequel le groupe est prié d'analyser l'efficacité des interventions et activités existantes et potentielles concernant les déchets marins et les microplastiques à tous les niveaux afin de déterminer leur contribution au règlement du problème mondial, sur la base du document UNEP/AHEG/2019/3/5 intitulé « Méthode proposée pour l'analyse de l'efficacité des interventions et activités existantes et potentielles contribuant à l'élimination à long terme des rejets de déchets et de microplastiques dans les océans ».

**d) Comité consultatif scientifique**

16. Le groupe spécial d'experts à composition non limitée sera également invité à examiner l'alinéa b) du paragraphe 2 de la résolution 4/6, par lequel la Directrice exécutive du PNUE est priée, sous réserve de la disponibilité de ressources et sur la base des travaux des mécanismes existants, de renforcer immédiatement les connaissances scientifiques et technologiques concernant les déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques, notamment en compilant les données et informations scientifiques et autres informations pertinentes disponibles pour préparer une évaluation des sources et des modes de déplacement des déchets et des risques y associés, y compris la pollution par les déchets plastiques et les microplastiques et la présence de ces derniers dans les rivières et les océans, les connaissances scientifiques concernant les effets néfastes sur les écosystèmes, les effets néfastes potentiels sur la santé humaine et les innovations technologiques écologiquement rationnelles, sur la base du document UNEP/AHEG/2019/3/INF/6 intitulé « Progress on the assessment on sources, pathways, and hazards of litter, including plastic litter and microplastic pollution: approach and structure ».

## **Point 7**

### **Questions diverses**

17. Le groupe spécial d'experts à composition non limitée souhaitera peut-être examiner toute autre question intéressant ses travaux.

## **Point 8**

### **Identification des options possibles en vue de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement**

18. Le groupe spécial d'experts à composition non limitée sera invité à définir des options possibles pour la poursuite des travaux, pour examen à sa quatrième réunion. Un document rendant compte des résultats de la réunion sera joint en annexe au rapport final de la réunion. Le rapport final sera approuvé par le Rapporteur du Bureau.

## **Point 9**

### **Clôture de la réunion**

19. Il est prévu que les travaux de la troisième réunion s'achèvent le vendredi 22 novembre 2019 à 18 heures.
-